



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2022-131**

**OBJET : Avenant n°2 au marché 2018-03 concernant la mise à disposition, le lavage, l'entretien, la distribution et la reprise des tenues professionnelles et des équipements de protection individuelle du personnel communal de Beaumont**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2123-1, L. 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

**Vu** ensemble les articles R. 2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** la décision municipale n°2018-57 en date du 09 avril 2018 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché n°2018-03 concernant la mise à disposition, le lavage, l'entretien, la distribution et la reprise des tenues professionnelles et des équipements de protection individuelle du personnel communal de Beaumont,

**Considérant** que suite à la pandémie de COVID-19, le marché visé a été étendu jusqu'au 31 décembre 2022,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée mai 2022 afin de remettre en concurrence le besoin, consultation qui a abouti à la désignation d'un titulaire différent de la société Elis,

**Considérant** que, toutefois, le nouveau prestataire, suite à des retards d'acheminements, ne sera pas en mesure de fournir des dotations complètes à la date de début des prestations prévues au contrat et que les vêtements seront disponibles au 1er février 2023.

**Considérant** par conséquent la nécessité d'une prolongation d'un mois de la durée du contrat jusqu'au 31 janvier 2022 afin d'éviter la rupture d'approvisionnement des services communaux en vêtements professionnels.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2018-03 relatif à la prolongation du marché au titulaire, la société MAJ ELIS, dont le siège social est 31 Chemin latéral au Chemin de fer, 93500 PANTIN.

**ARTICLE 2 :** La date d'échéance du contrat est portée au 31 janvier 2023.

**ARTICLE 3 :** La modification s'exécutera dans les termes et conditions inchangées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, sur le site internet communal et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 05 décembre 2022,

Le Maire

Pour le maire et par délégation, le Premier adjoint,  
en charge du fonctionnement général des services,  
des Finances et des Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :